

Délibération n° 2023/CAIEC/031

Comité du 14/12/2023

PERSONNEL DE LA CAISSE DES ECOLES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Chers Collègues,

Le rapport social unique (RSU) est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Outil de dialogue social, le RSU a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il est établi tous les ans à partir de l'outil de collecte des données mis en ligne par les centres de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail,
- l'action et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le RSU est présenté au Comité de la Caisse des Ecoles, après avis du comité social territorial.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L232-1,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant que l'obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2022 de la Caisse des Ecoles de Petit-Quevilly annexé.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

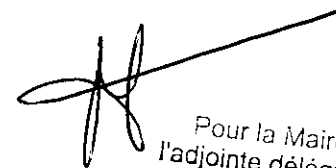
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le

22 DEC. 2023

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,




Pour la Maire
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI